



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/257
S/18829 ✓
28 avril 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Point 62 de la liste préliminaire*
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 28 avril 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 27 avril 1987 (A/42/255-S/18828), j'ai l'honneur de vous communiquer des précisions sur les attaques chimiques qui ont été perpétrées contre la République islamique d'Iran par des avions de combat irakiens. Ces attaques constituent un nouvel exemple de l'utilisation criminelle que les Irakiens s'obstinent à faire des armes chimiques, en violation des dispositions du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires.

<u>Date</u>	<u>Heure</u>	<u>Ville</u>
11 avril 1987	--	Abadan
15 avril 1987	19 heures	Région de Kooh-e-Noori (théâtre d'opérations de Sardasht)
22 avril 1987	19 heures	Baneh et villages voisins

Nous vous avons déjà adressé de nombreuses lettres sur les violations scandaleuses du droit humanitaire international qui sont commises par l'Iraq dans le cadre du conflit actuel. Nous espérons sincèrement que cette nouvelle lettre éveillera l'attention de la communauté internationale et l'incitera à prendre immédiatement des mesures sérieuses pour faire appliquer les dispositions du Protocole de Genève de 1925 en intervenant auprès du régime irakien pour qu'il cesse de commettre ces actes monstrueux.

* A/42/50 et Corr.1.

A/42/257

S/18829

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI
